

Séance du jeudi 7 novembre 2024
Date de Convocation : jeudi 31 octobre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2024.11.02 - PLU - Bilan de la concertation et arrêt projet - Modification de la délibération en date du 23 septembre 2024 (n° 2024.09.03)

Présents :

Jean-François DEBAT, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Fabrice CANET, Françoise COURTINE, Andy NKUNDIKIJE, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Michel FONTAINE, Martine DESBENOIT, Christian PORRIN, Claude MARQUIS, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Patricia MEDEVILLE, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Sara TAROUAT-BOUTRY, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX, Raphaël DURET, Ouadie MEHDI, Alexa CORTINOVIS, Benoît FEUVRIER, Suaip ZINKAL, Baptiste DAUJAT, Romain PEULET, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Michaël RUIZ, Pierre LURIN, Christophe MAITRE, Vital MATRAS

Excusés ayant donné procuration :

Isabelle MAISTRE à Jean-François DEBAT, Thierry MOIROUX à Sylviane CHENE, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Béatrice MORIN, Jessie MALLETT à Françoise PRUDENT, Aurane REIHANIAN à Pierre LURIN

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Claudie SAINT ANDRE

EXPOSE

Rappel du contexte

Par délibération en date du 26 septembre 2022, la Ville de Bourg-en-Bresse a prescrit la révision générale du PLU en vigueur depuis 2013.

Cette délibération rappelait la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2013 et précisait les enjeux à traiter :

- Maitriser la consommation foncière
- Encourager la transition écologique
- Poursuivre le développement d'une offre diversifiée en habitat
- Favoriser l'attractivité économique
- Poursuivre les actions favorables à une mobilité plus durable
- Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine

Cette délibération a également affirmé la nécessité d'une association des citoyens, et a ainsi fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de la révision du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- Information/communication au moyen du Bulletin Municipal ;
- Mise en ligne d'informations sur le site Internet de la Ville ;
- Mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations durant toute la phase de la procédure de révision et possibilité de faire part de ces observations de manière dématérialisée via le site internet de la Ville. Possibilité également pour les habitants de faire parvenir des observations via l'envoi d'un courrier ;
- Organisation a minima de deux réunions publiques et/ou d'ateliers thématiques à destination des habitants et des acteurs locaux, durant les phases de diagnostic et d'élaboration du PADD ;

Ont suivi, au vu de l'avancement des études :

- Une délibération en date du 5 février 2024 (n° 2024.02.04), actant de la tenue au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLU ;
- Une délibération en date du 23 septembre 2024 (n° 2024.09.03), tirant un bilan positif de la concertation menée durant la procédure de révision et arrêtant le projet de PLU.

Motivation de la décision

Le projet de PLU arrêté a été adressé aux Personnes Publiques Associées et, suite à différents échanges techniques avec les services de l'Etat, plusieurs erreurs matérielles ont été relevées dans le rapport de présentation et le PADD : des chiffres erronés de surfaces foncières consommables, des totalisations manquant de clarté et l'absence formelle d'expression des objectifs chiffrés de réduction de consommation foncière dans le PADD.

Ces erreurs matérielles au sein du projet de PADD et du projet de rapport de présentation ont été corrigées et il est apparu nécessaire d'approuver à nouveau le projet de PLU, pour soumettre les versions corrigées du projet de PADD et du projet de rapport de présentation à la consultation des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées et à l'enquête publique.

1 - Bilan de la concertation :

Les circonstances de droit et de fait relatives à la concertation du public n'ont pas évolué depuis l'approbation de la délibération du 23 septembre 2024.

Comme retracé dans cette délibération, l'intégralité des modalités de la concertation fixées par délibération du 26 septembre 2022 ont été accomplies et il ressort du bilan de la concertation annexée à la délibération du 23 septembre 2024 que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante et que le bilan de la concertation peut être considéré comme positif.

La présente délibération ne modifie pas le bilan de la concertation tiré par la délibération du 23 septembre 2024 et confirme ce bilan.

2 -Nouvel Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, et précise que dans un objectif de clarté et de transparence, il a été souhaité procéder aux corrections suivantes des documents constitutifs du projet de PLU :

- PADD : page 20, ajout de la phrase suivante « Ainsi, l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, est fixé à 23 hectares pour la période 2025-2035 »
- Rapport de présentation / Justifications : correction d'erreurs matérielles pages 79 et 81.

Les erreurs matérielles rectifiées sont sans incidence sur l'économie générale du PADD, ainsi que sur sa traduction dans le projet du PLU (notamment règlement écrit, règlement graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation) ou sur l'équilibre et le contenu du projet de PLU soumis à concertation qui n'a connu aucune évolution sur le fond.

Les autres pièces du projet de PLU dans sa version arrêtée par délibération du 23 septembre 2024 (règlement écrit, règlement graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation) ne sont pas modifiées.

Ce nouvel arrêt du projet de PLU permet de soumettre cette version corrigée du projet de PLU aux personnes publiques associées et aux personnes publiques consultées, ainsi qu'à enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date 26 septembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en annexe

VU le PADD débattu le 5 février 2024,

VU la délibération en date du 23 septembre 2024 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation, en annexe

VU l'avis de la Commission Transition écologique, Alimentation durable, Urbanisme, Déplacements, Patrimoine et Energies du 6 Novembre 2024

CONSIDERANT que suite aux corrections apportées au projet de PADD et au rapport de présentation, le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes Publiques Consultées et à être soumis à enquête publique.

A L'UNANIMITE des votants (42 voix), 1 abstention (M COQUELET)

CONFIRME que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération du 26 septembre 2022 ;

CONFIRME le bilan de la concertation tiré par délibération du 23 septembre 2024, annexé à cette délibération et à la présente délibération, conformément aux articles L.103-2 et L 103-6 du code de l'urbanisme.

ARRETE le projet de PLU de la commune de Bourg-en-Bresse tel qu'il est annexé à la présente, intégrant les corrections apportées au projet de PADD et au projet de rapport de présentation.

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-en-Bresse sera communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-17 du code de l'urbanisme, à savoir:

- A Madame la Préfète ;
- Aux présidents du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain ;
- Au président de Bourg-en-Bresse Agglomération, autorité compétente concernant le SCOT, le Programme Local de l'Habitat, et autorité organisatrice des mobilités ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

PRECISE que le projet de PLU de la commune de Bourg-en-Bresse sera également communiqué pour avis aux Personnes Publiques Concertées mentionnées à l'article L 132-13 du Code de l'urbanisme, à savoir:

- Aux présidents et maires des EPCI et communes limitrophes ;
- Aux concessionnaires : SIEA, RFF/SNCF, ENEDIS/RTE, ENGIE, GRDF, ORANGE, Direction du Grand Cycle de l'Eau (Grand Bourg Agglomération) ;
- Aux instances avec lesquelles la Ville travaille régulièrement : CAUE, Association des Architectes de l'Ain, EPFL de l'Ain ; Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze ;
- Aux instances en charges de la protection de l'environnement : Office Français de la Biodiversité, la SAFER, Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National de la Forêt ; Institut National des Appellations d'Origines (INAO),
- Aux bailleurs : Dynacité, Grand Bourg Habitat, Logidia, Semcoda et Ain Habitat ;

PRECISE que le projet de PLU sera soumis pour avis à l'Autorité Environnementale conformément aux articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme,

PRECISE que le projet de PLU sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) mentionnée à l'article L 153-17 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que le projet de PLU fera ensuite l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme,

PRECISE que, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et sera transmise à Madame la Préfète.